

Liberté Égalité Fraternité



Délégation départementale de la Corrèze

Tulle, le 1er février 2024

Département santé environnement

Affaire suivie par : Stéphane PERRIER

Tél.: 05 55 20 42 19

Mail.: stephane.perrier@ars.sante.fr

DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité territoriale de la Corrèze 19, rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Objet : AENV - AENV centre regroupement tri traitement multi déchets industriels VHU - Demande de contribution à la Demande d'Autorisation de Modifications d'Exploiter des ICPE – Société LAPORTE RECUPERATION – ST ANGEL-

Réf.: numéro AIOT 0100011997

Par courriel reçu le 11 janvier 2024, vous avez sollicité l'avis de mes services, au titre de l'autorité environnementale sur le dossier présenté par la société LAPORTE RECUPERATION, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'un projet de modification des conditions d'exploitation du site de récupération, tri traitement multi-déchets industriels localisé ZAC de l'Empereur sur la commune de Saint Angel et d'une demande d'agréments centre VHU et broyeur VHU.

L'avis de mes services porte sur les documents suivants qui ont été mis à ma disposition :

- la demande (dossier de demande d'autorisation environnementale) ;
- la présentation du dossier (LR décembre 2023) ;
- l'étude d'incidence (LR décembre 2023) avec ses annexes ;
- l'étude de dangers (LR décembre 2023).
- le résumé non technique (LR décembre 2023) ;
- la note de présentation non technique (LR décembre 2023) et ses annexes ;

La société LAPORTE RECUPERATION a ouvert un nouveau site sur la zone de l'Empereur, commune de Saint Angel, depuis 2022. Celle-ci souhaite faire une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter. Elle a procédé à une déclaration initiale d'ICPE référencé n° A-3-IN7U7SUBN en date du 5 janvier 2023 pour les rubriques ICPE n°2710.1, 2710.2, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2791.

Les capacités de traitement ont été revues à la hausse et il est également envisagé de collecter des véhicules terrestres hors d'usage en vue de leur dépollution et destruction sur site. La société LAPORTE RECUPERATION souhaite donc d'ores et déjà procéder à une demande de modifications d'exploiter visant notamment à :

- mettre en place une activité de récupération dépollution démantèlement et broyage de véhicules terrestres hors d'usage ;
- augmenter la capacité de traitement par broyage et cisaillage de déchets métalliques ;
- augmenter les surfaces des déchets non dangereux métalliques et le volume des déchets industriels de bois papiers cartons et plastiques ;
- mettre en place d'une zone de transit et regroupement de batteries usagées automobiles au plomb.

A noter également suite à la demande d'examen au cas par cas déposée le 9 mai 2023, l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant décision précise que le projet de modification d'un centre de traitement et valorisation des déchets sur la ZAC de l'Empereur, commune de Saint-Angel n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Les caractéristiques principales du projet présenté sont les suivantes :

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation comprenant un volet administratif de présentation de la demande et des pièces réglementaires, une étude d'incidence et une étude des dangers. Il constitue également une demande d'agréments centre VHU et broyeur VHU.

Les installations classées et activités présentes sur le site seront les suivantes :

Sous le régime de l'AUTORISATION :

Rubrique 2791, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971; Rubrique 2718, Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793;

Sous le régime de l'ENREGISTREMENT :

Rubrique 2712.1 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² :

- Rubrique 2713, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 ;
- Rubrique 2714 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.
- Sous le régime de la DECLARATION :
- Rubrique 2710.1 Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :
 1. Collecte de déchets dangereux.
- Rubrique 2710.2 Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :
- 2. Collecte de déchets non dangereux.
- Rubrique 2711 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
- Rubrique 2716 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Dans les documents présentés, les effets de l'activité de la société LAPORTE RECUPERATION sur la qualité des eaux, sur le sol et le sous-sol, l'air et le climat, le milieu naturel, l'environnement humain, le patrimoine historique et culturel, la production de déchets et la santé sont étudiés.

Néanmoins, le dossier présenté sous la responsabilité du pétitionnaire m'amène à faire plusieurs remarques.

En ce qui concerne l'impact du projet sur la qualité des eaux :

Le projet de la société LAPORTE RECUPERATION ne se situe pas dans une zone réglementée au regard de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

L'aire d'implantation du projet n'impacte pas de zones de protection concernant la baignade.

Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable. Le principal usage de l'eau sera pour les besoins sanitaires, par conséquent l'impact sur la ressource est estimé faible.

Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est présent au niveau du branchement avec le réseau public d'AEP.

Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments n°1 et n°3 sont collectées et dirigées vers 2 bassins de rétention de 40 m³ et 60 m³ situés en bordure sud et bordure nord puis rejetées au milieu naturel.

Les voies de circulation, les zones d'entreposage, tri transit traitement et manutention de déchets seront pourvues d'une dalle de béton afin de limiter le transfert vertical vers le sol.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les sols, dues à cette imperméabilisation des sols de la plateforme de gestion des déchets seront collectées dans un bassin de rétention de 900m³ situé en aval de la plateforme. Ces eaux, possiblement chargées en polluants subiront un traitement par passage dans un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures situé en aval du bassin de rétention (décanteur lamellaire avec filtres coalesceurs séparateur d'hydrocarbures classe 1 de taille nominale 8 l/s).

Ce dispositif sera complété par la mise en place d'un débourbeur séparateur avec by-pass de 150l/s permettant de pré-épurer les eaux de ruissellement des aires étanches extérieures avant leur arrivée dans le bassin de rétention.

Ce dispositif de traitement doit permettre de respecter les valeurs limites de rejets imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Des analyses annuelles des eaux de rejet seront réalisées, en cas de non-conformité le pétitionnaire devra en tenir informées les autorités compétentes.

Les eaux d'extinction d'incendie pourront prendre le même chemin que les eaux de ruissellement des sols et seront dirigées vers le bassin de rétention de 900 m³ grâce à la présence d'une vanne guillotine placée sur le regard de sortie des eaux pluviales.

Les équipements de transports camions, bennes et remorques seront nettoyés au moyen d'un nettoyeur haute pression. Aucun détergent ne sera employé et l'aire de nettoyage sera raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet de ces eaux issues de l'aire de nettoyage vers le réseau d'eau pluviale et un passage par le bassin de rétention.

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires et des réfectoires seront évacuées via le réseau collectif de collectes des eaux usées de la ZAC.

En ce qui concerne l'impact du projet sur la qualité de l'air et du climat :

Le projet de la société LAPORTE RECUPERATION ne prévoit pas la mise en œuvre de traitement thermique des déchets.

La principale source de rejets atmosphériques est le rejet d'air épuré du dispositif d'aspiration et filtration des poussières de la ligne de broyage. Le système de traitement envisagé est un dépoussiéreur de type filtre à manches qui permet d'obtenir une teneur en poussière dans l'air d'échappement inférieur à 10 mg/Nm.

L'air épuré sera rejeté à l'atmosphère via une cheminée d'échappement de 13 m de hauteur.

Les zones sensibles et d'habitat sont relativement éloignées du site. La ligne de broyage et son installation de dépoussiérage fonctionnera en journée 5 jours par semaine entre 8h et 18h.

L'installation de dépoussiérage devra permettre de respecter les valeurs limites de rejets atmosphériques précisées à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

De même, la hauteur de la cheminée de 13 m respecte la hauteur minimale de la cheminée selon le calcul de la méthode développée à l'article 53 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La société LAPORTE RECUPERATION devra procéder à une surveillance annuelle des rejets atmosphériques, en cas de non-conformité le pétitionnaire devra en tenir informées les autorités compétentes.

L'étude montre un impact très faible du projet sur la qualité de l'air.

En ce qui concerne les nuisances sonores :

Les sources de bruit en lien avec le projet LAPORTE RECUPERATION concernent le mouvement des engins (réception et expédition) induit par le développement de cette nouvelle activité, ainsi que celles liées au fonctionnement de la presse-cisaille et de la ligne de broyage.

Une trentaine de rotations de véhicules est estimée par jour.

La ligne de broyage et la presse-cisailles ne fonctionneront pas en permanence et pendant les heures d'ouverture de 8h à 18h du lundi au vendredi.

L'élément le plus bruyant du site de la ligne de broyage est le broyeur principal. Afin d'en atténuer considérablement son bruit, il sera placé au sein d'une cabine d'insonorisation. Cette cabine est composée de parois d'isolation acoustique de matériaux adaptés aux fréquences sonores émises par ce type d'installation.

Ces sources de bruit sont éloignées des limites clôturées du site, à une centaine de mètres des limites Nord-Ouest et Nord-Est et une cinquantaine de mètres des limites Sud-Ouest et Sud-Est.

En complément, la présence de murs en méga-blocs béton de 4 m de hauteurs et 80 cm d'épaisseur au niveau des aires d'entreposage des déchets situées en bordure Nord-Ouest de la zone d'exploitation permettra de jouer le rôle d'écrans acoustiques vis-à-vis des habitations les plus proches placées à 150m au Nord-Ouest de la zone de travail.

L'étude conclut à un impact acoustique et vibratoire modéré.

Toutes mesures devront être prises pour limiter au maximum l'impact sonore pour les populations riveraines.

En ce qui concerne la gestion des déchets :

De par la mise en place de son activité et d'après l'étude d'incidences et de dangers la société LAPORTE RECUPERATION génère plusieurs types de déchets :

- les déchets issus du système de traitement des eaux pluviales produits par les 2 décanteurs séparateurs d'hydrocarbure seront enlevés par une entreprise spécialisée (2 fois par an) et dirigés vers un centre de traitement spécialisé ;
- les résidus de broyage, résidus ferreux et non ferreux et non métalliques seront envoyés en filières de recyclages.
- les résidus non métalliques lourds et les impuretés grossières lourdes seront placés dans un box abrité avant expédition en centre de tri ou en filière de revalorisation énergétique.
- les résidus fins issus des aéro-séparateurs et filtre à manche seront stockés en bacs et expédiés en centre d'enfouissement ou en filières de revalorisation énergétiques.

Les entreposages se font sur dalle béton raccordée à des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures.

- les déchets issus de l'activité de dépollution des VHU sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention placés sur dalle de béton puis éliminés dans des filières spécialisées autorisées.
- les déchets résultant du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et de transport (huiles, solides divers souillés) seront stockés dans des contenants adaptés et expédiés vers des filières adaptées de valorisation.

Des plans de gestion permettent de répondre au traitement des déchets générés par l'activité du site.

En ce qui concerne les impacts sur l'hygiène et la santé :

Les premières habitations sous les vents dominants sont localisées à 800 m au sud-ouest et à 1,3 kms au nord-est du site.

Il n'y a pas d'établissement sensible recensé dans un rayon de 500 m.

Les habitations les plus proches de la future cheminée d'extraction de l'air du dépoussiéreur de la ligne de broyage sont situées à près d'1 km.

Le pétitionnaire conclut sur l'impact de son activité : « les risques sanitaires sont donc improbables vis-àvis de la qualité de l'air. »

Les deux scénarios d'accidents retenus correspondants aux situations les plus à risques identifiées sur le site sont l'incendie et le déversement de produits polluants.

Concernant l'incendie, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stocks susceptibles de brûler et l'évaluation des flux toxiques montrent que les effets seront sans conséquence pour des personnes à l'extérieur du pate

Concernant le déversement de produits polluants sur le site, la présence de la dalle béton et des bassins de rétention ainsi que la double enveloppe des bacs de stockage des liquides permettent le confinement de la pollution sur site.

Enfin, la société LAPORTE RECUPERATION possèdera un portique de détection de la radioactivité placé au niveau du pont bascule d'entrée des matières qui entrainera le déclenchement de la procédure conforme à la circulaire du 30/07/2003 en cas de détection. Il conviendra, en cas de déclenchement du portique de s'assurer de la stricte application de procédures précisées dans la circulaire susmentionnée et ce aux fins de protection des travailleurs du site et de la population riveraine.

Au vu du dossier présenté, j'émets en ce qui me concerne un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société LAPORTE RECUPERATION.

Pour la Directrice de la Délégation départementale de la Corrèze, La Responsable du département santé environnement,

Mathilde RASSELET